

---

# CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT SUR LES REMONTEES MECANIQUES DE VALBERG

## 1. Objet

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les conditions d'usage des remontées mécaniques et de l'accès au domaine skiable de Valberg. Elles ne constituent pas les conditions particulières relatives à l'usage du domaine skiable lui-même, tel que défini par l'exploitant de la station. Le Client est notamment invité à prendre connaissance des conditions d'usage du domaine skiable et notamment de l'arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques.

## 2. Description des Services

Le Service proposé est un service de remontées mécaniques sur le domaine skiable de Valberg. L'accès aux installations suit la saisonnalité. De fait, en fonction des périodes de l'année, tout ou partie des remontées mécaniques peuvent être actives ou non. Les prix proposés reflètent cette saisonnalité.

La SPL de Valberg ne peut être tenue pour responsable du choix du Client sur le forfait choisi. Aucune réclamation ou remboursement à ce titre ne sera possible après l'achat.

Les Services comprennent la vente de forfaits de remontées mécaniques donnant accès au domaine skiable de Valberg, pendant la durée de validité du forfait.

Tout forfait donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité des forfaits sont définis sur la grille tarifaire en ligne et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées en ligne, aux caisses ou au pied de chaque installation sur des panneaux dédiés à cet effet.

Si le forfait est en fonction d'une période particulière (jour/semaine/mois/année), il doit être consommé sur la période considérée. Les forfaits non consommés aux dates ou sur les périodes convenues ne sont ni remboursés, ni repris, ni échangés.

Les forfaits sont délivrés sur un support physique (carte mains libres) rechargeable et sur lequel est enregistré un titre de transport. Ce support permet de déclencher les bornes d'accès (essentiellement mais non exclusivement des tourniquets) aux remontées mécaniques.

En cas de dysfonctionnement du support, et sur présentation du justificatif d'achat, un nouveau support sera remis au Client.

Les supports sont réutilisables sans garantie dans le temps.

Les supports sont facturés en plus des forfaits.

Pour les forfaits qui le nécessitent, le Client accepte d'être pris en photo. A défaut, il ne pourra bénéficier d'un support pour le forfait correspondant. La photographie est soit prise en direct via la webcam des caisses, soit remise par le titulaire lui-même et sera numérisée. Dans ce cas, la photographie du titulaire doit être récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par la SPL de Valberg, via son système informatique de billetterie, uniquement pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du Client et s'inscrira dans le cadre de la politique de protection des données de Valberg.

La SPL de Valberg est en droit de modifier les supports techniques des forfaits. Dans ce cas, les anciens supports ne seront plus valables sans indemnité ni remboursement.

Les forfaits sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Dans le cas où le forfait ne serait pas utilisé par le Client, entièrement ou en partie, celui-ci ne sera ni remboursé, ni échangé et cela quelle qu'en soit la cause.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clés et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

La station de Valberg ne pouvant définir une date d'ouverture et de fermeture par anticipation, l'utilisation des forfaits est garantie sur un domaine de neige de production pour une durée moyenne de 12 semaines.

### 3. Perte, destruction ou vol d'un forfait

En cas de perte, destruction ou vol d'un forfait nominatif (supérieur ou égal à 3 jours), il sera procédé à la remise d'un duplicata dudit forfait pour la durée restant à couvrir.

En cas de forfait non nominatif, le titulaire pourra prétendre à l'émission d'un duplicata sous condition qu'il fournisse les éléments nécessaires à l'identification du titre de transport et à sa neutralisation aux bornes de passage (reçu d'achat et/ou communication du n° de ce titre, et seulement après les vérifications d'usage).

L'émission d'un duplicata sera soumise au versement du montant du nouveau support utilisé.

### 4. Contrôle des forfaits

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée, et ce tant qu'il est présent sur le domaine skiable.

Le forfait doit être présenté à chaque demande des agents de contrôle de la station. L'absence de titre, l'usage d'un titre de transport non valable ou appartenant à un tiers feront l'objet :

- soit d'un versement d'une indemnité forfaitaire validant l'abandon des poursuites et égale à 5 fois la valeur d'un titre journée au tarif public ;
- soit l'exclusion des pistes et poursuites judiciaires.

Le contrôleur pourra demander toute pièce justificative de l'avantage tarifaire accordé au Client titulaire d'un forfait à tarif réduit ou gratuit.

Dans tous les cas précités, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou de restitution à son propriétaire éventuel.

### 5. Disponibilité/interruption des Services

L'utilisation et/ou l'accès aux remontées mécaniques peut être temporairement interdite.

L'accès aux remontées mécaniques dépend de l'affluence et n'est pas garantie, ni le temps d'attente.

Les services et infrastructures peuvent faire l'objet d'une fermeture ou restriction ponctuelle, en partie ou en totalité, notamment en cas d'intempéries rendant l'usage des installations périlleux ou impossible (par exemple : vents fort, orages, tempête de neige, etc.), conditions d'enneigement, de compétitions ou d'animations organisées sur le domaine skiable, opérations de maintenance ou d'entretien ou à la suite d'un accident ou un incident de piste ou tout autre évènement extérieur comme une coupure du fournisseur d'électricité par exemple.

En cas d'intempérie, en dehors des fermetures opérées par la SPL de Valberg, il appartient au Client de savoir si les conditions d'utilisation sont conformes à un usage conforme à son niveau.

La SPL de Valberg informera autant que possible de ces restrictions et leur durée mais ne saurait être tenue à une quelconque obligation.

Tout Service interrompu ou abrégé du fait du Client ne saurait donner droit à un quelconque remboursement.

Les interruptions ou limitations des Services dues aux conditions climatiques ou tout incident indépendant de la volonté de la SPL de Valberg ne donnent droit à aucune compensation.

Seule une interruption, par suite d'une panne mécanique ou électrique, supérieure à 4h et de plus de 80% des remontées mécaniques existantes auxquelles le forfait donne accès peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait et d'une demande de la fiche d'expression client disponible aux points de vente dans un délai d'un mois.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes :

- soit une prolongation immédiate de la durée de validité du forfait ;
- soit d'un avoir, en journée, à utiliser avant la fin de la saison ;
- soit un remboursement calculé au prorata des journées non skiées :
  - o pour un forfait journée acheté avant 11h, un dédommagement d'une ½ journée ;
  - o pour un forfait séjour, le remboursement sera égal à la différence entre le prix dégressif initialement payé par le Client et le nombre de journées utilisées par le titulaire multiplié par le tarif public de la journée.

Les forfaits doivent avoir été acquis au tarif public en vigueur et réglés directement par leur titulaire aux caisses de la SPL de Valberg et sur son site internet pour donner lieu à un dédommagement.

Ne sont pas concernés les forfaits journée et partie de journée acquis à tarif réduit le jour de l'interruption de Service.

De même, si le forfait a été acheté auprès d'une société autre que la SPL de Valberg, le Client devra se présenter auprès de la société distributrice afin d'obtenir compensation.

Une partie du domaine skiable peut être soumise à des restrictions ou des interdictions d'accès pour favoriser les cours collectifs, les entraînements de sportifs ou les compétitions.

## 6. Durée

Les présentes CP sont applicables tant que le Client utilise le Service des remontées mécaniques.

## 7. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- respecter les règles de sécurité relatives aux remontées mécaniques, notamment celles affichées au départ et arrivée de ces dernières et à toutes les caisses, ainsi que toutes consignes données par le personnel de la SPL de Valberg ;
- ne pas céder ou prêter son forfait à un tiers.

## 8. Sécurité

Le Client doit en tout temps respecter les consignes de sécurité qui lui sont communiquées de manière générale par la SPL de Valberg, à chaque appareil de remontées mécaniques, notamment par les affichages, les instructions des personnels de piste, sous peine de sanction et d'interdiction d'accès. Il en est de même du respect des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur les pistes de ski et les règles de bonnes conduites de la Fédération Française de Ski et de la Fédération Internationale de Ski.

Certaines installations peuvent être interdites en fonction de l'âge des personnes, leur niveau ou encore l'équipement dont elles disposent.

Le Client doit s'assurer de disposer d'un matériel adapté à l'usage des installations. Le Client doit veiller pour sa propre sécurité à ce que ne saillisse de son habillement et/ou bagage, sac à dos, etc. aucune lanière, cordelette de serrage susceptible de se coincer ou d'être happée par tout ou partie des installations qu'il emprunte.

Les enfants, dès lors qu'ils sont autorisés à accéder à un équipement, sont placés sous la responsabilité de l'adulte accompagnant.

En aucun cas, la responsabilité de la SPL de Valberg ne pourra être recherchée en cas d'accident ou d'incident résultant de la faute du Client et, d'une manière générale, de l'inobservation des présentes conditions particulières, des règles de sécurité, des instructions données au Client ou du non-respect des règles relatives à la pratique du ski.

## 9. Prix et facturation

La délivrance du forfait est soumise au versement du prix d'acquisition du support. A la fin de validité du forfait, le Client peut choisir de garder le support pour des rechargements futurs.

Des réductions ou des gratuités peuvent être proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site internet [www.valberg.com](http://www.valberg.com).

Le Client doit présenter, au moment de la commande, des pièces officielles justifiant l'avantage tarifaire. La détermination de l'âge du Client à prendre en compte est celui au jour de début de validité du forfait à délivrer. Il en est de même de toutes les autres réductions pour lesquelles les justificatifs adaptés seront impératifs.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

En cas de fausse déclaration notamment sur les conditions d'obtention de réductions (âge, famille, ...), le forfait accordé sera purement et simplement annulé.

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la commande. Pour certains produits, un règlement en plusieurs fois sans frais est possible en cas de commande sur le site internet <https://www.valberg.com/>.

Chaque émission de forfait donne lieu à un justificatif de vente mentionnant la date, la caisse émettrice, la somme réglée et son mode de règlement, le n° de forfait et le nom du titulaire pour les forfaits nominatifs.

Ce justificatif doit être conservé par le Client pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Outre leur rechargement aux caisses, les supports permettent d'acquérir les titres commercialisés par la SPL de Valberg par les autres moyens suivants :

- vente internet : [www.valberg.com](http://www.valberg.com) ;
- distributeurs automatiques présents dans les différents points de vente de la station.

Pour les ventes sur internet, le Client est invité à suivre les consignes spécifiques. Il en est de même des conditions d'utilisation des distributeurs automatiques.

## 10. Assurance

Conformément à la loi, la SPL de Valberg informe le Client de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels celui-ci peut être exposé à l'occasion de la pratique du ski.

Aucune assurance n'est comprise dans le prix des Services. Le Client déclare être assuré pour tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de l'usage du service des remontées mécaniques, dommage le concernant, dommage aux tiers et à toute ou partie des installations de la SPL de Valberg. Il contrôle au besoin sa couverture assurantielle auprès de son assureur.

Le Client peut se voir proposer une assurance spécifique. Les informations sur cette assurance lui sont communiquées préalablement. Le Client qui souhaite y souscrire déclare en avoir pris connaissances dans leur totalité et notamment des cas d'exclusions et des franchises.

La SPL de Valberg décline toute responsabilité en cas de vol des effets personnels du Client survenu sur le domaine skiable.

## 11. Droit de rétractation

L'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

Par conséquent, le Client ne dispose pas de droit de rétractation sur les Services.

## 12. Santé

La SPL de Valberg n'assure qu'un moyen de transport.

Le Client déclare être apte physiquement à l'usage du service de remontées mécaniques. Ceci étant précisé, l'accès aux installations peut être interdit au Client s'il apparaît qu'il ne dispose pas de ressources physiques suffisantes.

## 13. Force Majeure

En cas de fermeture totale des remontées mécaniques liée à un cas de force majeure, entraînant une suspension du contrat supérieure à 15 jours consécutifs, les forfaits saison et 4 saisons au tarif public, donnant accès au domaine de Valberg-Beuil, pourront faire l'objet d'un avoir ou d'un remboursement correspondant au nombre de semaines de fermeture multiplié par le prix du saison ramené au nombre de semaines d'ouverture prévu initialement et déduit d'un jour de carence au tarif de base en vigueur (hors support mains libres).

Tous les forfaits journées ou séjours achetés au tarif public et non utilisés dans la période de fermeture pour cause de force majeure donneront lieu à des reports pour la saison en cours ou celle d'après, ou à des remboursements.

Toute demande sera à effectuer par courrier à la SPL de Valberg ou par mail [ventes@valberg.com](mailto:ventes@valberg.com)

▲ Ni le manque de neige ni le vent ne constituent des cas de force majeure.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de forfait pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle, et quelle que soit la durée du forfait.